

LE RGPD POUR LES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Directeur d'agence ou collaborateur en charge de la mise en place du RGPD
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

Rédiger une procédure interne de protection des données pour sa société et corriger les documents commerciaux

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Différents supports et outils seront remis aux stagiaires durant la formation.
- Questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser échanges
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Monsieur Olivier BEDDELEEM – Fils et frère d'agent immobilier, il est docteur en droit immobilier, formateur depuis plus de 15 ans et auteur régulier dans l'Activité immobilière.

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (15 min)

- Présentation par le CEPSO
- Tour de table et évaluation des niveaux

Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

- Remise du code de déontologie
- Rappel des fondamentaux
- Questions – Réponses

I- DÉFINITION DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : 2h

- Les personnes concernées
- Les données personnelles
- Les traitements de données

EXERCICE : Mise en pratique

Dernière mise à jour : 29 juin 2023

II- LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS : 1h

- La responsabilité automatique de l'agent immobilier responsable de traitement
- La responsabilité complémentaire des sous-traitants
- Le besoin de contractualiser les rapports avec les sous-traitants
- La relation avec les utilisateurs et destinataires de données

III- LES 7 OBLIGATIONS DE L'AGENT IMMOBILIER : 2h

- La réalisation d'un registre de traitement des données
 - La licéité, loyauté et transparence
 - La limitation des finalités
 - La minimisation des données
 - L'exactitude des données
 - La limitation de conservation des données
 - L'intégrité et la confidentialité des données
- EXERCICE de mise en pratique : Analyse d'un registre de traitement

IV- SPECIFICITES DE LA PROTECTION DES DONNEES DANS LES DIFFERENTS METIERS : 1h

- RGPD et activité de transaction
- RGPD et activité de gestion locative
- RGPD et activité de syndic de copropriété

Conclusion de la formation (15 min)

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.